



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-123

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-03-29-004 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-03-30-001 - Arrêté n°2018-00265 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police. (2 pages)

Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-03-29-004

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris, en matière financière



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2018-

**portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
en matière financière**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-003 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 susvisé, subdélégation, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 4 janvier 2018 précité, dans les conditions et limites fixées par ledit arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-003 du 4 janvier 2018 susvisé portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018 susvisé portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée principale, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et associations d'éducation populaire » pour le programme 163 ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sports » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du programme 219 et du programme 163 ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et pour toutes fonctions et pour toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.
- Madame Binta THIAM, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Alice DARGOS, attachée d'administration de l'Etat, responsable cellule finances et des thématiques accès aux droits et citoyenneté, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;

- Madame Nelly BOUGARD, adjointe administrative principale 2ème classe affectée au secrétariat général, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Monsieur Emmanuel DE BARRAU, secrétaire administratif affecté au pôle protection des populations, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ETAT.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation de signature, au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, est donnée sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 147;

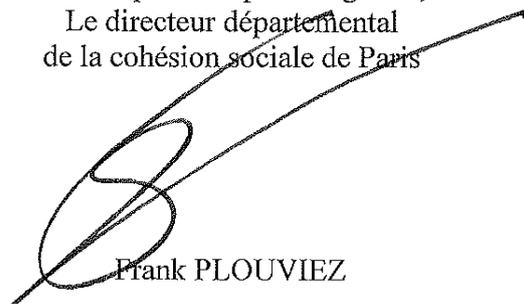
ARTICLE 4: L'arrêté n° 75-2017-07-21-003 du 21 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, en matière financière, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le

29 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris



Frank PLOUVIEZ

Préfecture de Police

75-2018-03-30-001

Arrêté n°2018-00265 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police.

arrêté n° 2018-00265

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 par lequel M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 29 mars 2018, par lequel M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II),

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre GAUDIN, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN, M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAUDIN et de M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 MARS 2018



Michel DELPUECH